



Bulletin de souscription

Je soussigné(e),

déjà associé oui non **Personne physique** Mme Mr

Nom marital :

Nom de naissance :

Prénom :

Né(e) le :

À :

N° département de naissance :

Profession :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Comment nous avez-vous connu ?

Personne morale

Dénomination :

Forme juridique :

N° siret :

Code APE :

Représentant légal :

Agissant en qualité de :

Ville :

Courriel :

 Je souhaite devenir bénévole (accompagnement, instruction de dossier, participation à la vie de la coopérative, etc...)

Après avoir pris connaissance des statuts d'AUTONOMIE & SOLIDARITE (document disponible au siège social et sur www.autonomieetsolidarite.fr) sous sa forme de SCIC S.A à capital variable, et des informations au dos du présent bulletin, dont j'approuve les termes et le contenu et y adhère intégralement et sans réserve, souhaite devenir associé d'AUTONOMIE & SOLIDARITE SCIC S.A à capital variable. Collège souhaité :

Collège 1 : Épargnants, personnes physiques, qui, par leur souscription, partagent le projet défini en préambule et, parmi ses épargnants, les bénévoles apportant leur expérience à la Coopérative.

Collège 2 : Salariés comprenant les personnes titulaires d'un contrat de travail avec la SCIC depuis plus de quatre mois.

Collège 3 : Organismes d'appui financier, privés ou publics. Personnes morales ayant une activité financière, bancaire, de crédit ou d'assurance. Acteurs de la Finance Solidaire (fondations, mutuelles, banques et ses filiales).

Collège 4 : Personnes publiques : personnes morales de droit public ou parapublic et leurs groupements.

Collège 5 : Toutes personnes morales de droit privé dans lesquelles A&S a pris une participation et toutes personnes physiques membres de ces entreprises et de ces structures.

déclare souscrire au capital de AUTONOMIE & SOLIDARITE SCIC S.A à capital variable de la façon suivante :

Nombre de part(s) souscrite(s) ce jour (en chiffres et en lettres) :

x 77€ (valeur nominale) soit = €

Je reconnais que l'entrée de tout nouvel associé est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai le collège d'associé déterminé par les statuts de la coopérative conformément à la décision du Conseil d'administration. Une copie du présent bulletin, un extrait de registre cumulatif de souscription regroupant les dates et le nombre de part(s) souscrite(s) me seront remis.

Règlement par chèque joint au bulletin de souscription à l'ordre d'AUTONOMIE & SOLIDARITE

Règlement par virement (**indiquer vos nom et prénom dans la référence du virement**) sur le compte suivant :

Titulaire : AUTONOMIE ET SOLIDARITE

IBAN FR76 1627 5006 0008 0000 6448 858 (**CODE BIC** : CEPARFP627)

Bulletin à retourner en un exemplaire original à AUTONOMIE & SOLIDARITE, 146 rue Nationale, 59000 LILLE,

et joindre : chèque en cas de règlement par chèque **ET** : Personne physique : copie pièce d'identité + justificatif de domicile // personne morale : extrait du JO de déclaration et/ou avis de situation Sirene pour une association ou un K-bis pour une société.

Autorise AUTONOMIE & SOLIDARITE SCIC S.A à capital variable à m'adresser par courrier électronique toute convocation aux assemblées, ainsi que tout document ayant trait à AUTONOMIE & SOLIDARITE SCIC S.A à capital variable pour limiter les envois papier

Fait à

Le

Signature précédée de la mention manuscrite :

« Bon pour souscription à (nombre en toutes lettres)parts »

Les informations communiquées, enregistrées par AUTONOMIE & SOLIDARITE SCIC S.A à capital variable uniquement pour le traitement de votre demande, sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de AUTONOMIE & SOLIDARITE SCIC S.A à capital variable 146 rue Nationale 59000 LILLE ou par mail : info@autonomieetsolidarite.fr. Les informations collectées sont uniquement destinées à AUTONOMIE & SOLIDARITE SCIC S.A à capital variable. **Nous vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à AUTONOMIE & SOLIDARITE SCIC S.A à capital variable.**

Pourquoi une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ?

La volonté est d'associer, autour d'un projet commun des acteurs multiples ayant un lien différent avec la SCIC (le multi sociétariat) : des investisseurs, des bénévoles, les salariés, des bénéficiaires, des collectivités et toute personne physique ou morale liée à ce projet.

Quel est l'objet d'AUTONOMIE & SOLIDARITE SCIC S.A à capital variable ?

- favoriser la création, la reprise, le rebond et le développement de TPE-PME dans la région Hauts de France, en privilégiant les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire, favorisant ainsi la cohésion territoriale, en prenant des participations dans ces entreprises, en les finançant par tous moyens adaptés, en les accompagnant au moins pendant les cinq années suivant le déblocage des concours financiers consentis, et en souscrivant à des titres participatifs ou associatifs émis par des sociétés coopératives ou des associations qui poursuivent un but d'utilité sociale. Les décisions de financement sont notamment définies par le cadre de l'Investissement à impact qui vise, explicitement et de manière intentionnelle, un retour social et/ou environnemental positif ainsi qu'une performance financière et dont l'impact est mesurable par un processus continu d'évaluation ;

- créer le maximum d'emplois pérennes, de soutenir les publics les plus vulnérables, et de diffuser dans les entreprises ainsi aidées, les valeurs de la RSE et du développement durable ;

-permettre à ses associés d'affecter leur épargne au financement d'investissements correspondant, dans leur forme et leur finalité, à leur éthique ;

-et d'une manière générale, effectuer toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Qui peut devenir associé et comment fonctionne la coopérative ?

Les délibérations des associés au sein des collèges sont prises en application de la règle « un associé = une voix ».

Le statut de SCIC permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers de participer au développement et aux décisions de la coopérative.

Les sociétaires sont répartis dans cinq collèges. La répartition des droits de vote des collèges aux Assemblées Générales s'établit ainsi :

-Collège 1 : Épargnants, personnes physiques, qui, par leur souscription, partagent le projet défini en préambule et, parmi ses épargnants, les bénévoles apportant leur expérience à la Coopérative : 40% des droits de vote.

-Collège 2 : Salariés comprenant les personnes titulaires d'un contrat de travail avec la SCIC depuis plus de quatre mois : 15% des droits de vote.

-Collège 3 : Organismes d'appui financier, privés ou publics. Personnes morales ayant une activité financière, bancaire, de crédit ou d'assurance. Acteurs de la Finance Solidaire (fondations, mutuelles, banques et ses filiales) : 25% des droits de vote.

-Collège 4 : Personnes publiques : personnes morales de droit public ou parapublic et leurs groupements : 10% des droits de vote.

-Collège 5 : Toutes personnes morales de droit privé dans lesquelles A&S a pris une participation et toutes personnes physiques membres de ces entreprises et de ces structures : 10% des droits de vote.

Quelle est la rémunération des parts ?

Sur décision de l'Assemblée Générale et en fonction des résultats, possibilité de verser un intérêt aux parts sociales. Le montant est statutairement plafonné.

Quelles sont les modalités de sortie ?

Conformément aux statuts, le montant du capital à rembourser aux associés sortants, dans les cas prévus, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé est devenue définitive.

Les associés n'ont droit qu'au remboursement de la valeur nominale des parts sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

La détermination de la valeur de remboursement des parts est faite chaque année par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Pour le calcul de la valeur de remboursement de la part, les pertes s'imputent en priorité sur les réserves statutaires puis sur le capital.

A quoi cela engage-t-il ?

-La liquidité de l'investissement de l'associé est exclusivement assurée par la variabilité du capital de la Coopérative, que les titres ne seront pas cotés et qu'aucun marché ne sera organisé à l'initiative de la Société ;

-Le remboursement des actions est effectué au maximum à la valeur nominale, dans les délais et conditions prévus par l'article 28 et suivants des statuts ;

-La Coopérative ne distribuera aucun dividende, elle s'efforce de diversifier les risques de ses propres investissements en variant ses domaines d'intervention et d'éviter tout conflit d'intérêt. Cependant elle ne donne aucune garantie de remboursement du capital souscrit, la valeur de l'action pouvant être affectée par les pertes subies au cours des 5 années de détention. »